



Prérogative du maire dans sa commune lors de travaux

Par **papinou29**, le **09/08/2015** à **11:29**

Bonjour,

Lors du bitumage de la chaussée, le maire de la commune peut-il interdire aux véhicules de stationner dans leur garage, de sortir et ceci pendant plusieurs jours voir 1 mois ou d'obliger les propriétaires à sortir les voitures de leur garage et de les faire stationner dans les rues adjacentes, ceci sans surveillance avec le risque de vandalisme, voir de vol du véhicule.

Merci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/09/2015** à **08:57**

Bonjour,

Le maire peut simplement interdire, durant la période normale des travaux, toute circulation sur cette chaussée, y compris à l'égard des riverains. A ces derniers de prendre leurs précautions en conséquence.